



**CENTRE DE FORMATION DE CHATEAUFARINE**

CFAA du Doubs  
 10, rue François Villon  
 25058 BESANCON cedex 05  
 Tél : 03.81.41.96.40 Mail : [cfa.doubs@educagri.fr](mailto:cfa.doubs@educagri.fr)  
 site : [chateaufarine.educagri.fr](http://chateaufarine.educagri.fr)

## Apprentissage : **QUELLES AIDES À L'EMBAUCHE ?**

**Présentation simplifiée des différentes aides en vigueur pour la rentrée 2015.**

**Les informations de ce document sont issues du site "alternance.emploi.gouv.fr"**

**N'hésitez pas à nous contacter pour plus de détails**

### LES AIDES EN FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

	MOINS DE 11 SALARIÉS	DE 11 À 250 SALARIÉS	PLUS DE 250 SALARIÉS
« TPE jeune apprenti »	✓		
Prime à l'apprentissage pour les TPE	✓		
Aide au recrutement apprenti supplémentaire	✓	✓	
Exonération des charges sociales	✓	✓	✓
Crédit d'impôts	✓	✓	✓
Aides de l'Agefiph	✓	✓	✓

CES AIDES SONT CUMULABLES

Voir chaque aide ci-après

## AIDES RECENTES MISES EN PLACE EN 2015

TPE : "très petite entreprise" (moins de 11 salariés)

AGEFIPH: association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

**AIDE « TPE JEUNE APPRENTI »**  +  →

**COMBIEN ?**  
Forfait de 4400€ la 1<sup>re</sup> année du contrat (versés trimestriellement par l'Etat)

**POUR QUI ?**  
Entreprise de moins de 11 salariés

Le texte définitif doit sortir en juillet 2015  
pour un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat

**1<sup>ère</sup> année gratuite**

La demande d'aide est disponible sur le portail de l'alternance : «[alternance.emploi.gouv.fr](http://alternance.emploi.gouv.fr)», rubrique : employeur / je m'informe». Le formulaire de demande doit être transmis dans un délai maximal de **six mois** suivant la date de début d'exécution du contrat.

**AIDE AU RECRUTEMENT APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE**  →

**COMBIEN ?**  
1000€ minimum versés à l'embauche par les régions

**POUR QUI ?**  
Entreprise de moins de 250 salariés

**QUELS CRITÈRES REMPLIR ?**  
Recruter un apprenti pour la première fois ou prendre un apprenti supplémentaire dans son entreprise

# AIDES ANCIENNES TOUJOURS EN VIGUEUR

## PRIME À L'APPRENTISSAGE

TPE

### COMBIEN ?

1000€ minimum par année de formation versés par les régions

### POUR QUI ?

Entreprise de moins de 11 salariés

## CRÉDIT D'IMPÔTS



### COMBIEN ?

1600€ pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP...)  
Ce montant s'élève à 2200€ dans certains cas, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

### POUR QUI ?

Toutes les entreprises

## EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES

### COMBIEN ?

Exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles

### POUR QUI ?

Toutes les entreprises

### CHARGES EXONÉRÉES POUR LES TPE :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- la contribution FNAL ;
- les cotisations salariales et patronales d'assurance chômage ;
- le versement transport et le forfait social le cas échéant ;
- la contribution solidarité pour l'autonomie ;
- les cotisations retraite complémentaire.

### CHARGES RESTANT DUES :

- Les cotisations AT/MP ;
- certaines cotisations conventionnelles.

### CHARGES EXONÉRÉES POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 11 SALARIÉS :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

## LES AIDES DE L'AGEFIPH POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS



### COMBIEN ?



Aide à la conclusion du contrat  
de 1500€ à 9000€



Aide à la pérennisation suite  
au contrat d'apprentissage  
de 1000€ à 4000€

### POUR QUI ?

Tout employeur embauchant une  
personne en situation de handicap  
en contrat d'apprentissage ou  
la conservant dans l'entreprise  
après la durée de ce contrat

### COMMENT ?

Effectuer la demande directement  
auprès de l'Agefiph ou avec l'aide  
du conseiller Cap emploi, Pôle  
emploi ou Mission locale qui a suivi  
la démarche de recrutement

Plus d'informations sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)